

Dossier # :
 Date de dépôt :
 Date d'évaluation : 2021-

Municipalité(s)/Organisme :
 Titre du projet :
 Promoteur :

GRILLE DE POINTAGE ET D'ÉVALUATION DES PROJETS FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) 2021-2022

1- ADMISSIBILITÉ AU FRR (*Assurez-vous de rencontrer les 4 critères suivant.*)

Pour être admissible, les quatre (4) critères suivants doivent être respectés.

A. Le projet est-il porté par un ou des organismes admissibles ?	Oui/Non
B. Le projet comprend-il des dépenses admissibles ?	
C. Le dossier est-il complet ?	
D. Le projet s'inscrit-il à l'intérieur des priorités d'interventions définies par le Conseil des élus de la MRC de Pontiac ?	

2- CHAMPS D'INTERVENTION PRIORITAIRES

A. Le projet touche au moins une (1) des priorités d'interventions définies par le Conseil des élus de la MRC Pontiac.	/15
B. Le projet touche à deux (2) ou plus des priorités d'interventions définies par le Conseil des élus de la MRC Pontiac.	/5
SOUS-TOTAL	/20

3- TYPE DE PROJET

A. Le projet est innovateur, crée de nouvelles richesses et/ou propose la création de nouveaux services.	/10
B. Le projet contribue à la création d'emploi ou au maintien d'emploi. À défaut de créer de l'emploi il entraîne des retombées économiques significatives, notamment par la contractualisation avec des entreprises de la MRC de Pontiac.	/10
C. Le projet concourt à la revitalisation des milieux de vie en répondant, entre autres, à des besoins clairement identifiés et exprimés par les communautés.	/15
D. Le projet fait référence à des politiques existantes (guide du patrimoine, Plan de Développement de la Zone Agricole (PDZA), politiques familiales, plan d'action local, plan stratégique local, etc.).	/5
SOUS-TOTAL	/40

4- FAISABILITÉ ET FINANCEMENT DU PROJET

A. Le promoteur participe à un minimum de 20 % (dont un minimum de 10% comptant) au financement du projet.	/10
B. Le promoteur démontre qu'il a la capacité de réaliser le projet et d'en assurer la pérennité (compétences / forces / stratégies).	/10
C. Le promoteur démontre qu'il a établi des partenariats pouvant mener à la réalisation du projet (financier, technique, etc.).	/10
D. Le projet du promoteur est réaliste (échéances de réalisation, structure financière, objectifs du projet, résultats impacts souhaités, etc.).	/10
SOUS-TOTAL	/40

TOTAL DES POINTS ACCORDÉS

/100

BILAN DE L'ÉVALUATION

<input type="checkbox"/>		
75-100 POINTS	60-74 POINTS	0-59 POINTS
PROJET ADMISSIBLE 1^{ÈRE} PRIORITÉ	Projet admissible 2 ^{ème} priorité	<i>Projet transféré, non sélectionné ou non admissible</i>

AUTRES COMMENTAIRES DE L'ANALYSTE